



## Pompier casse ma fenetre sur demande de ma voisine

Par **tomyrab\_old**, le **26/07/2007** à **18:27**

Ma voisine du dessous voyant des asticots sortir de son plafond à demandée aux pompiers d'intervenir chez moi croyant que le pire était arrivé.  
Ces derniers sont entrés chez moi, en mon absence, en cassant ma fenêtre et ils n'ont trouvé aucun cadavre supposé.

Constatant les faits à mon retour je me suis immédiatement tourné vers mon assurance habitation qui n'a informé qu'elle ne prendrait pas en charge les dégâts car il n'y avait pas eu sinistre (dégât des eaux ou feu) et qu'ainsi je n'étais pas couvert.

Etant étudiant je n'ai pas les moyens de payer cette fenêtre double vitrage. Quels recours juridique me reste t-il. Y t'il eu jurisprudence?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **remyg77\_old**, le **14/08/2007** à **10:58**

J'ai exactement le même problème...

Depuis 2 semaines, il se dégage une odeur de pourris dans notre immeuble.

Il y a 2 jours, le gardien vérifie auprès des locataires...sans succès

Hier la police est appelé, elle vérifie avec le gardien quelles locataires ont été visités, regarde dans les parties communes etc etc...Sans succès

Dans la soirée un autre locataire appelle les pompiers et la police (une autre equipe, qui n'était donc pas au courant que la plupart des locataires avaient déjà été vérifiés)  
Etant absent, le pompier brise ma vitre (double vitrage), s'appuie sur mon chauffage et l'arrache du mur...pour au Final...ne rien trouver.

Les pompiers m'assurent que TOUT est pris en charge par l'assurance des pompiers que rien ne sera à mes frais, mais lorsque je contacte mon assureur, il me dit qu'on ne peut rien faire car c'est l'état, qu'au pire je fais fonctionner le bris de glace pour la vitre (avec 152 € de franchise) et que pour le mur du chauffage ce sera à ma charge...\*\*\*Merci les assurances Carrefour.\*\*\*

Qui a raison ? Est ce que les pompiers prennent tout à leur charge reellement ? ou est ce que les pompiers ainsi que la police m'ont menti ???

remyg@free.fr

Par **remyg77\_old**, le **16/08/2007** à **17:16**

Forum en vacance lol

Par **aso**, le **19/05/2008** à **13:20**

Il m'arrive exactement le meme soucis que vous. Il y a deux semaines ma voisine entendant un bruit suspect appelle les pompiers qui penetrent a mon domicile en cassant une fenetre. Mon assurance refuse de me rembourser car c'est pour porter secours dans le cadre d'un sinistre non garanti.

Je me retrouve a devoir payer une somme consequente alors que je n'y suis pour rien! a quoi serve les assurances!!!!

merci de me faire part de votre expérience , cela pourra m'aider pour la suite

Par **jeetendra**, le **19/05/2008** à **17:26**

bonjour, normalement c'est la commune qui peut être poursuivi en cas de faute avérée des services de secours et d'incendie, responsabilité administrative, cordialement

Par **Audrey**, le **12/01/2009** à **14:24**

Salut tomyrab\_old

As tu trouvé une solution à ton problème, si oui laquelle??  
J'ai rencontré exactement le même problème que toi et je ne sais pas du tout quoi faire???  
Peux tu m'aider s'il te plait??  
D'avance merci.

Audrey

profntic@voila.fr

Par **frog**, le **12/01/2009** à **14:38**

Mon expérience : Suite à une porte blindée d'appartement massacrée à la pince à décoffrer et autres outils de précision du même genre, c'est l'assurance de la copropriété qui a pris en charge les frais.

Par **aaronw**, le **07/05/2009** à **09:45**

Bonjour,

Suite à un dégâts des eaux chez mon voisin du dessous, les pompiers ont cassé ma fenêtre en mon absence. Finalement, la fuite d'eau ne provenait pas de chez moi mais de l'appartement d'à côté.

J'ai contacté mon assureur BNP Natio habitation qui m'oblige à payer une franchise de 177 euros.

Je refuse de payer cette somme étant donné que je ne suis pas responsable du dégâts des eaux ni du bris de glace.

Contre qui se retourner dans ce cas la? comment avez vous fait dans ce cas la?

Merci

Par **aaronw**, le **07/05/2009** à **16:58**

Bonne nouvelle!

Voici la réponse que j'ai reçu du syndic de copropriété:

"Le bris de glace même dans ce cas particulier est pris en charge par l'assurance immeuble.

Aussi, une déclaration de sinistre a été envoyé ce jour à la compagnie."

Donc le locataire n'est pas reponsable.